

COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
19/10/2023	En exercice : 19 Présents : 12 Pouvoirs : 3 Exprimés : 15	19/10/2023	27/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL , Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO , Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE

MM. François BRENAS, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE

MM. Didier COURIOL, Bertrand FRAISSE, Raymond PAYS, Christian PETIT et Philippe ROMEUF.

Pouvoirs :

M. Raymond PAYS donne pouvoir à Mme Eveline REYMOND

M. Didier COURIOL donne pouvoir à Mme Josiane VARENNE

M. Christian PETIT donne pouvoir à M. Didier DUCROS

1 - Désignation du secrétaire de séance

Mme Eveline REYMOND, à l'unanimité des membres présents, est désignée secrétaire de séance.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 27/10/2023
Le Maire,
Daniel JOUBERT

La secrétaire
Mme Eveline REYMOND



COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
19/10/2023	En exercice : 19 Présents : 12 Pouvoirs : 3 Exprimés : 15	19/10/2023	27/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL , Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO , Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE
MM. François BRENAS, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
MM. Didier COURIOL, Bertrand FRAISSE, Raymond PAYS, Christian PETIT et Philippe ROMEUF.

Pouvoirs :

M. Raymond PAYS donne pouvoir à Mme Eveline REYMOND
M. Didier COURIOL donne pouvoir à Mme Josiane VARENNE
M. Christian PETIT donne pouvoir à M. Didier DUCROS

2 – Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 29 juin 2023

Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2023 dont ils ont été destinataires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 27/10/2023
Le Maire
Daniel JOUBERT

La secrétaire
Mme Eveline REYMOND



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
19/10/2023	En exercice : 19 Présents : 12 Pouvoirs : 3 Exprimés : 15	19/10/2023	27/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL , Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO , Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE
MM. François BRENAS, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
MM. Didier COURIOL, Bertrand FRAISSE, Raymond PAYS, Christian PETIT et Philippe ROMEUF.

Pouvoirs :

M. Raymond PAYS donne pouvoir à Mme Eveline REYMOND
M. Didier COURIOL donne pouvoir à Mme Josiane VARENNE
M. Christian PETIT donne pouvoir à M. Didier DUCROS

3 – Déplacement éclairage stade annexe

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 5 381,26 € HT.
Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

5 381,26 x 55 % = 2 959,69 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 959,69 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 2 959,69 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 27/10/2023
Le Maire
Daniel JOUBERT



La secrétaire
Mme Eveline REYMOND

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
19/10/2023	En exercice : 19 Présents : 12 Pouvoirs : 3 Exprimés : 15	19/10/2023	27/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL , Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO , Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE
MM. François BRENAS, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
MM. Didier COURIOL, Bertrand FRAISSE, Raymond PAYS, Christian PETIT et Philippe ROMEUF.

Pouvoirs :

M. Raymond PAYS donne pouvoir à Mme Eveline REYMOND
M. Didier COURIOL donne pouvoir à Mme Josiane VARENNE
M. Christian PETIT donne pouvoir à M. Didier DUCROS

4 – Cession de terrain par le Département de la Haute-Loire

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu d'effectuer une régularisation foncière par acte administratif d'une parcelle de terrain sur la commune d'Aiguilhe cadastrée sous le n° AD 103, située avenue de Bonneville, d'une surface de 258 m².

Lors des travaux de la rocade, la commune d'Aiguilhe a procédé à l'aménagement d'un parking sur cette parcelle. Or, cette parcelle appartient actuellement au Département de la Haute-Loire.

Afin de régulariser la situation, le Département de la Haute-Loire propose de nous céder la parcelle pour un montant de 100.00 €. Cette régularisation se fera par acte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **autorise** monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AD 103, pour un montant de 100.00 € et à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 27/10/2023
Le Maire
Daniel JOUBERT



La secrétaire
Mme Eveline REYMOND



COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
19/10/2023	En exercice : 19 Présents : 12 Pouvoirs : 3 Exprimés : 15	19/10/2023	27/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL , Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO , Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE
MM. François BRENAS, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
MM. Didier COURIOL, Bertrand FRAISSE, Raymond PAYS, Christian PETIT et Philippe ROMEUF.

Pouvoirs :

M. Raymond PAYS donne pouvoir à Mme Eveline REYMOND
M. Didier COURIOL donne pouvoir à Mme Josiane VARENNE
M. Christian PETIT donne pouvoir à M. Didier DUCROS

5 – Avenants au marché de travaux d'extension de l'espace d'accueil du Rocher St Michel

Monsieur le Maire propose au conseil de valider les avenants concernant le marché de travaux pour l'extension de l'espace d'accueil du rocher St Michel d'Aiguilhe. Les avenants concernent l'adaptation du marché en raison des travaux en plus ou en moins:

Lot 04- Menuiserie extérieure : Avenant n°1 : une plus-value de 1 554.00 € HT :

- *Travaux en plus* : 4 châssis ouvrant oscillo-battant + serrure de sûreté 3 points manœuvrables + vitrophanie sur porte automatique de l'entrée billetterie pour un montant de **6 131.00 € HT**
- *Travaux en moins* : châssis fixe à 1 carreau + ensemble comprenant 2 châssis fixe 1 carreau et 2 châssis ouvrant oscillo-battant à 1 vantail pour un montant de **4 577.00 € HT**

- Montant HT du marché initial : 19 618.00 €

- Montant HT du marché après avenant n°01 : 21 172.00 €

Lot 06- Menuiseries intérieures : Avenant n°1 : une plus-value de 5 952.85 € HT :

- *Travaux en plus* : sur porte bois intérieure, mise en place d'un bandeau ventouse 2*300 kg + bloc porte en chêne à vernir à 2 vantaux + châssis type SCRIGNO avec porte à âme pleine + dépose soignée et repose de meubles de rangement...pour un montant de 8 125.17 € HT

- *Travaux en moins* : couvre joint en contreplaqué + tablette de fenêtre en panneau agglo + bloc porte en pin + châssis type SCRIGNO + châssis fixe en bois exotique pour un montant de 2 172.32 € HT
- Montant HT du marché initial : 48 663.00 €
- Montant HT du marché après avenant n°01 : 54 615.85 €

Lot 08- Carrelage Faïence : Avenant n°1 : une moins-value de 2 660.76 € HT :

- *Travaux en moins* : revêtement grès cérame format 30x30+ habillages de marches et contremarches courbes au droit de l'entrée pour un montant de 4 418.19 € HT
- *Travaux en plus* : revêtement grès cérame format 60x60+ mise en place des plots individuels en inox strié pour un montant de 1 757.43 € HT
- Montant HT du marché initial : 19 617.49 €
- Montant HT du marché après avenant n°01 : 16 956.73 €

Lot 10- Electricité courants faibles : Avenant n°1 : une plus-value de 3 466.15 € HT :

- *Travaux en moins* : luminaire type L4+modification du TGBT boutique +chemin de câble CFO pour un montant de 1 861.00 € HT
- *Travaux en plus* : armoire de protection+ coffret de chantier pour désamiantage + pose digicode inox+ pose 4 spots sur rail salle de projection pour un montant de 5 327.15 € HT
- Montant HT du marché initial : 16 729.00 €
- Montant HT du marché après avenant n°01 : 20 195.15 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces avenants et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 27/10/2023
Le Maire
Daniel JOUBERT



La secrétaire
Mme Eveline REYMOND



COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
19/10/2023	En exercice : 19 Présents : 12 Pouvoirs : 3 Exprimés : 15	19/10/2023	27/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL , Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO , Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE
MM. François BRENAS, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
MM. Didier COURIOL, Bertrand FRAISSE, Raymond PAYS, Christian PETIT et Philippe ROMEUF.

Pouvoirs :

M. Raymond PAYS donne pouvoir à Mme Eveline REYMOND
M. Didier COURIOL donne pouvoir à Mme Josiane VARENNE
M. Christian PETIT donne pouvoir à M. Didier DUCROS

6 – Avenant au marché de travaux d'extension et rénovation du pôle associatif

Monsieur le Maire propose au conseil de valider l'avenant concernant le marché de travaux pour l'extension et rénovation du pôle associatif. L'avenant concerne le lot 02 Charpente Bois étanchéité:

Le présent avenant acte de la nouvelle répartition entre les cotraitants :

Montant du marché HT : 56 405.35 € dont :

-39 971.55 € HT pour l'entreprise Assezat

-16 433.80 € HT pour l'entreprise EGGE 43

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant total du marché.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 27/10/2023
Le Maire
Daniel JOUBERT



La secrétaire
Mme Eveline REYMOND

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
19/10/2023	En exercice : 19 Présents : 12 Pouvoirs : 3 Exprimés : 15	19/10/2023	27/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL , Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO , Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE
MM. François BRENAS, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
MM. Didier COURIOL, Bertrand FRAISSE, Raymond PAYS, Christian PETIT et Philippe ROMEUF.

Pouvoirs :

M. Raymond PAYS donne pouvoir à Mme Eveline REYMOND
M. Didier COURIOL donne pouvoir à Mme Josiane VARENNE
M. Christian PETIT donne pouvoir à M. Didier DUCROS

7 – Suppression d'emplois de technicien principal 1^{ère} classe et agent de maîtrise principal

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 27/06/2023, pour la suppression d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe et un poste d'agent de maîtrise principal à 35h00 hebdomadaires,
Considérant la nécessité de procéder à la suppression de poste de technicien principal 1^{ère} classe à raison du départ d'un agent titulaire à la retraite ;

Considérant la nécessité de procéder à la suppression de poste d'agent de maîtrise créé suite au projet de recrutement d'un agent qui n'a pas abouti ;

Considérant que la commune a décidé, par délibération du 29/06/2023, la création d'un poste d'adjoint technique à 35h hebdomadaires pour un nouveau recrutement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De supprimer les postes de technicien principal 1^{ère} classe et d'agent de maîtrise principal à 35h00 hebdomadaires.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 27/10/2023
Le Maire
Daniel JOUBERT



La secrétaire
Mme Eveline REYMOND

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
19/10/2023	En exercice : 19 Présents : 12 Pouvoirs : 3 Exprimés : 15	19/10/2023	27/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL , Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO , Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE
MM. François BRENAS, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
MM. Didier COURIOL, Bertrand FRAISSE, Raymond PAYS, Christian PETIT et Philippe ROMEUF.

Pouvoirs :

M. Raymond PAYS donne pouvoir à Mme Eveline REYMOND
M. Didier COURIOL donne pouvoir à Mme Josiane VARENNE
M. Christian PETIT donne pouvoir à M. Didier DUCROS

8 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré , le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents prend les dispositions suivantes:

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur André-Frédéric DELAY est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de trois ans soit jusqu'au 25/10/2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 27/10/2023

Le Maire
Daniel LOUBERT



La secrétaire
Mme Eveline REYMOND



COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
19/10/2023	En exercice : 19 Présents : 12 Pouvoirs : 3 Exprimés : 15	19/10/2023	27/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL , Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO , Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE
MM. François BRENAS, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
MM. Didier COURIOL, Bertrand FRAISSE, Raymond PAYS, Christian PETIT et Philippe ROMEUF.

Pouvoirs :

M. Raymond PAYS donne pouvoir à Mme Eveline REYMOND
M. Didier COURIOL donne pouvoir à Mme Josiane VARENNE
M. Christian PETIT donne pouvoir à M. Didier DUCROS

9 – Transfert de gestion des unités de Production Culinaire de plus de 1000 repas à la Communauté d'Agglomération

Par une délibération en date du 22 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a décidé la prise de la compétence suivante : gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1 000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas).

Cette compétence sera exercée à compter de la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert.

La prise d'une compétence facultative doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

En application des dispositions de l'article L 5211-17-2 CGCT, le projet de transfert de la compétence doit en effet être présenté pour accord à chaque commune membre, qui aura alors trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur ce transfert.

Le silence gardé pendant trois mois vaut acceptation.

Cet accord doit être exprimé dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI, à savoir une approbation par :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou
- la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Au titre de cette nouvelle compétence, l'agglomération gèrera une unité de production culinaire (UPC) de grande capacité (plus de 1000 repas/jour) construite en 2013 sur la commune de Bains et appartenant actuellement à la commune du Puy-en-Velay.

Cette UPC est actuellement gérée par une Entente (art L 5221-1 et suivants CGCT) regroupant la Communauté agglomération et 8 communes (Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay, Sanssac-L'Eglise, Solignac-sur-loire, Vals-près-lePuy et Vazeilles-Limandre).

Par ailleurs, la Chambre Régionale des comptes a estimé que la gestion de cet équipement relevait de l'intérêt communautaire, suggérant par là-même son transfert,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté d'agglomération, dès la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert (décision de la Communauté d'agglomération et approbation des communes) de la compétence « gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1 000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas) »

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 27/10/2023
Le Maire
Daniel JOUBERT



La secrétaire
Mme Eveline REYMOND



COMMUNE D'AIGUILHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
19/10/2023	En exercice : 19 Présents : 12 Pouvoirs : 3 Exprimés : 15	19/10/2023	27/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL , Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO , Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE
MM. François BRENAS, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
MM. Didier COURIOL, Bertrand FRAISSE, Raymond PAYS, Christian PETIT et Philippe ROMEUF.

Pouvoirs :

M. Raymond PAYS donne pouvoir à Mme Eveline REYMOND
M. Didier COURIOL donne pouvoir à Mme Josiane VARENNE
M. Christian PETIT donne pouvoir à M. Didier DUCROS

10 – Projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay

La Communauté d'agglomération du Puy-en Velay est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016.

Depuis sa création, les compétences de la CA n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par la CA, en privilégiant le projet de territoire.

Suite à sa création au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération a ainsi été conduite à se prononcer sur les compétences qu'elle entend exercer.

Elle exerce depuis cette date les compétences obligatoires inscrites à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ultérieurement, le conseil communautaire s'est prononcé par une délibération du 30 novembre 2017 sur les compétences qu'il souhaitait prendre à titre optionnel.

S'agissant des compétences non obligatoires et non optionnelles, le Conseil disposait, conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 CGCT, d'un délai de deux ans pour se prononcer sur leur extension ou restitution. Durant ce délai, la Communauté d'agglomération exerçait, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées par les communes à chacun de ces établissements publics. Au regard des compétences des anciens établissements publics de coopération intercommunale fusionnées, les

délibération n° 61 du 12 avril 2018 et n° 63 du 28 juin 2018 ont conservé et étendu, à compter du 1er janvier 2019, sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération, certaines compétences. Sont en outre intervenus des transferts de compétence, notamment sur la GEMAPI. Par ailleurs, diverses délibérations destinées à apporter des précisions sur le fonctionnement et les compétences ont été prises.

Au vu de ces évolutions, il est apparu nécessaire d'actualiser les statuts. Aussi, lors de sa séance du 28 septembre 2023 le conseil communautaire a voté les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération, qui sont joints à la présente délibération.

De plus, en vertu des dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, de l'article L 5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences et de l'article L 5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres. Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté d'approbation du Préfet, permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Enfin, il convient de préciser que, pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, une délibération spécifique portant définition de l'intérêt communautaire a été soumise au vote du Conseil communautaire lors de la séance du 28 septembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté d'agglomération annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 27/10/2023

Le Maire
Daniel JOUBERT



La secrétaire
Mme Eveline REYMOND



COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
19/10/2023	En exercice : 19 Présents : 12 Pouvoirs : 3 Exprimés : 15	19/10/2023	27/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL , Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO , Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE
MM. François BRENAS, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
MM. Didier COURIOL, Bertrand FRAISSE, Raymond PAYS, Christian PETIT et Philippe ROMEUF.

Pouvoirs :

M. Raymond PAYS donne pouvoir à Mme Eveline REYMOND
M. Didier COURIOL donne pouvoir à Mme Josiane VARENNE
M. Christian PETIT donne pouvoir à M. Didier DUCROS

11 – Présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, à laquelle appartient la commune, et reprenant les éléments constitutifs de la communauté d'agglomération, ses ressources et ses actions réalisées au cours de l'année écoulée. Les conseillers ont pu en prendre connaissance à partir du lien Internet fourni par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 27/10/2023
Le Maire

Daniel JOUBERT



La secrétaire
Mme Eveline REYMOND



COMMUNE D'AIGUILHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
19/10/2023	En exercice : 19 Présents : 12 Pouvoirs : 3 Exprimés : 15	19/10/2023	27/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL , Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO , Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE
MM. François BRENAS, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
MM. Didier COURIOL, Bertrand FRAISSE, Raymond PAYS, Christian PETIT et Philippe ROMEUF.

Pouvoirs :

M. Raymond PAYS donne pouvoir à Mme Eveline REYMOND
M. Didier COURIOL donne pouvoir à Mme Josiane VARENNE
M. Christian PETIT donne pouvoir à M. Didier DUCROS

12 – Présentation du rapport d'activités 2022 de la Société Publique Locale (SPL)

Monsieur le Maire, délégué pour la commune au sein de la Société anonyme Publique Locale du Velay, présente au conseil le rapport d'activités 2022 de la SPL du Velay.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la SPL s'élève donc toujours à 238 000 €.

Il est constitué de 1 400 actions d'une valeur nominale de 170 €. Pour rappel la commune d'Aiguilhe détient 22 actions et un représentant, le Maire, siège à l'Assemblée spéciale et aux Assemblées Générales.

Au 31 décembre 2022, la SPL du Velay présente un résultat net comptable de -36 816 € €, contre un résultat bénéficiaire de 65 930 € au 31 décembre 2021 soit une variation de -102 746 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport d'activités 2022 de la SPL du Velay.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 27/10/2023
Le Maire
Daniel JOUBERT



La secrétaire
Mme Eveline REYMOND



COMMUNE D'AIGUILHÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
19/10/2023	En exercice : 19 Présents : 12 Pouvoirs : 3 Exprimés : 15	19/10/2023	27/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL , Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO , Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE
MM. François BRENAS, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
MM. Didier COURIOL, Bertrand FRAISSE, Raymond PAYS, Christian PETIT et Philippe ROMEUF.

Pouvoirs :

M. Raymond PAYS donne pouvoir à Mme Eveline REYMOND
M. Didier COURIOL donne pouvoir à Mme Josiane VARENNE
M. Christian PETIT donne pouvoir à M. Didier DUCROS

13 – Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

La Communauté d'Agglomération du Puy en Velay exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, la compétence collecte et traitement des déchets assimilés.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

La Communauté d'agglomération a pris en charge en 2022, 30 506 tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit 6 % de moins qu'en 2021. Cette réduction peut s'expliquer par une inflation et donc une baisse de la consommation des ménages ainsi que l'activité en baisse chez les professionnels. Le taux de valorisation matière et énergétique est de 66,8 % hors gravats.

Les coûts de gestion globale par habitant sont supérieurs à la fourchette du référentiel national pour la même typologie d'habitat (mixte rural). Pour les déchèteries, les coûts de gestion global par tonne sont également supérieurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



La secrétaire
Mme Eveline REYMOND



COMMUNE D'AIGUILHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
19/10/2023	En exercice : 19 Présents : 12 Pouvoirs : 3 Exprimés : 15	19/10/2023	27/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL , Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO , Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE
MM. François BRENAS, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
MM. Didier COURIOL, Bertrand FRAISSE, Raymond PAYS, Christian PETIT et Philippe ROMEUF.

Pouvoirs :

M. Raymond PAYS donne pouvoir à Mme Eveline REYMOND
M. Didier COURIOL donne pouvoir à Mme Josiane VARENNE
M. Christian PETIT donne pouvoir à M. Didier DUCROS

14 – Présentation du rapport annuel 2022 du prix et qualité de l'eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay

Monsieur le Maire, Délégué de la commune à la Communauté d'Agglomération, présente le rapport établi par la Direction Eau et Assainissement sur la qualité de l'eau et le service assainissement.

Service de l'eau :

Pour une facture type de 120m3, le coût de l'eau potable au m3 est passé de 1.784 € en 2022 à 1.995€ en 2023 sur l'ex-SAE dont fait partie Aiguilhe.

Les conclusions :

L'Ex-S.A.E. disposait de ressources en eau en quantité suffisante et de bonne qualité.
Toutefois, sur le nouveau périmètre des 72 communes, comprenant de nombreuses « petites ressources » plus sensibles, ainsi que le rapprochement des événements climatiques extrêmes, l'évolution des températures et la baisse des précipitations, et les pratiques agricoles locales, incite la DEA à lancer un état des lieux des ressources, aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif.
Il va falloir continuer à investir et progresser sur les points suivants :

- poursuite du renouvellement des réseaux de distribution dont certains sont actuellement en fonte grise, en PVC collé ou en amiante ciment.
- amélioration du rendement du réseau par une gestion rigoureuse des comptages, de l'utilisation de l'eau, du suivi des branchements et des abonnés.
- finir le remplacement des branchements plomb.
- interconnexion des réseaux d'adduction et de distribution pour sécuriser l'alimentation en eau.

- compléter certains traitements pour pallier aux variations de turbidité et risques de contamination bactériologiques.

L'augmentation de la taille du territoire de la DEA en 2017 puis en 2019, nécessite une réorganisation du service eau.

Service de l'assainissement :

En ce qui concerne le service d'assainissement collectif, pour une facture type de 120m3 le prix au m3 est passé de 1.87€ en 2022 à 2.12€ en 2023 sur l'ex-SAE.

Les conclusions :

La DEA dispose d'un service d'exploitation ayant la capacité à répondre à la plupart des types d'interventions courantes en Assainissement. Il va cependant falloir investir et progresser sur les points suivants :

- la réhabilitation des collecteurs visitables,
- la réhabilitation de stations d'épuration et le curage de lagunes,
- l'élimination des eaux claires parasites permanentes,
- la validation de l'autosurveillance des réseaux de collecte.

L'augmentation de la taille du territoire de la DEA, va aussi nécessiter une réorganisation du service assainissement.

Il faudra aussi prévoir la mise à niveau d'un point de vue réglementaire du nouveau patrimoine.

Un schéma directeur assainissement est en cours de réalisation sur 34 communes depuis décembre 2020, et sera à lancer sur le reste du périmètre de la DEA.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport annuel 2022.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 27/10/2023
Le Maire

Daniel JOUBERT



La secrétaire
Mme Eveline REYMOND